

N° CP 6^e/1907
Séance du 16 MARS 2007

C051
ACHAT PAR L'ASSOCIATION APFEL BISSER
D'UNE MOTOFAUCHEUSE
POUR L'ENTRETIEN RAISONNE DE VERGERS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/1-6^e/05 du 08/1/2005 du BP 2006 Cadre de vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, de donner un avis favorable à la demande de l'association arboricole « Apfel Bisser » pour le financement d'une motofaucheuse.
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 3.739,80 €, qui sera prélevé au 204/2042/74.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 19 MARS 2007
Publication 23 MARS 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH